Nations Unies A/C.1/57/PV.22

Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Première Commission

22e séance

Lundi 28 octobre 2002, à 10 heures

New York

Président : M. Kiwunuka . . . . . (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Points 57, 58, et 60 à 73 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolutions figurant dans le document de travail officieux No 6, qui a été distribué à la Commission vendredi. Avant de procéder à leur adoption, je voudrais informer les délégations que la décision sur le texte soumis par la présidence et contenu dans le document A/C.1/57/L.26/Rev.2 sera reportée à demain matin afin de laisser aux délégations qui souhaitent consulter leur capitale les 24 heures requises.

Avant que la Commission se prononce sur les projets de résolutions du groupe 1, à savoir « Armes nucléaires », je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote ou qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Ce n'est pas le cas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, « Réduction des armes nucléaires non stratégiques ». présenté par le représentant de l'Irlande à la 11e séance, le 14 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.2/Rev.1. En outre, le Paraguay, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Samoa, l'Uruguay et Vanuatu se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

Par 115 voix contre 5, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question de la réduction et de la maîtrise des armes nucléaires demeure l'une des plus hautes priorités de la politique de sécurité internationale et de désarmement de la Fédération de Russie.

La Russie, avec le large appui de la communauté internationale, y compris des pays appartenant à la coalition non-nucléaire, a contribué de manière significative à la mise en oeuvre des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Cette contribution de la Russie inclut l'application réussie du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui a permis d'éliminer une classe entière d'armes nucléaires non stratégiques; l'application des réductions prévues au titre du Traité START; et la signature, en mai dernier, du nouveau Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur les réductions des armes stratégiques offensives. Un travail important a également été accompli, et continue d'être accompli, dans le domaine de la réduction des armes nucléaires non stratégiques dans le cadre des initiatives présidentielles unilatérales prises en 1991 et en 1992. Ces initiatives comprennent un certain nombre de mesures de désarmement concernant les armes nucléaires tactiques. L'écrasante majorité de ces mesures a déjà été mise en oeuvre. La Russie a fourni des informations détaillées à cet égard au cours de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2005.

La Russie est prête à continuer de progresser dans la mise en oeuvre des accords auxquels elle a souscrit dans le cadre de son programme de réduction continue de ses armes nucléaires. Parallèlement, les perspectives de réglementation et de réduction des armes nucléaires non stratégiques par la conclusion de traités et d'accords internationaux sont encore incertaines. Il reste d'importantes divergences d'opinions entre plusieurs États dotés de l'arme nucléaire relativement à la place et au rôle que doivent tenir les armes nucléaires non stratégiques dans les politiques de sécurité nationale et de promotion de la stabilité. Pour l'instant, il n'existe pas de critères clairement définis et harmonisés que l'on puisse suivre pour définir les armes nucléaires non stratégiques et les types d'armes qu'il faudrait englober dans cette catégorie.

Je note en particulier les problèmes encore non résolus liés au déploiement d'armes nucléaires sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires. Toutes ces questions exigent un examen approfondi et objectif de la part de tous les pays concernés, qui tienne compte des propositions bien connues de la Fédération de Russie. Je veux parler en particulier du rapatriement des armes nucléaires sur le territoire national des pays qui en sont possesseurs et du retrait des armes nucléaires des avions de combat tactiques.

Nous comprenons les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire et nous sommes prêts à en

discuter, notamment dans le cadre de la Conférence du désarmement. Si nous souscrivons globalement à l'esprit général de ce projet de résolution (A/C.1/57/L.2/Rev.1), nous estimons qu'un certain nombre de mesures qui y sont proposées sont prématurées. C'est la raison pour laquelle la Russie n'est pas prête à appuyer ce projet de résolution.

M. Mäki-Reinikka (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Finlande sur le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, intitulé « Réduction des armes nucléaires non stratégiques », qui a été adopté par la Première Commission. Nous nous félicitons de l'importance accordée à la sensibilisation internationale à la nécessité de sérieuses délibérations de fond sur les armes nucléaires non stratégiques dans le cadre du TNP. La Finlande attache par conséquent une grande importance à la question traitée dans le projet de résolution. Nous prenons également note avec satisfaction de la méthode constructive adoptée pour l'élaboration de la version finale du projet. La conception commune des premières mesures préliminaires à prendre dans ce domaine a été dégagée pendant la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP de 2000. Nous attendons avec intérêt la Conférence de 2005, qui nous donnera davantage d'occasions de prendre de nouvelles dispositions dans ce domaine. C'est ce qui a permis à ma délégation de voter pour le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours plaidé pour l'interdiction et la destruction complètes à brève échéance de tous les types d'armes nucléaires. Toutefois, ni la notion ni la définition des armes nucléaires non stratégiques, qui font l'objet de ce projet de résolution, ne sont claires, de sorte que le projet sera difficile à mettre en oeuvre. Qu'il faille ou non traiter cette question à titre prioritaire dans le désarmement nucléaire est également un point dont nous avons besoin de débattre. Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, intitulé « Réduction des armes nucléaires non stratégiques ».

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote négatif de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, intitulé « Réduction des armes nucléaires non stratégiques ». J'ai l'honneur de parler également au nom des délégations de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Bien que ces pays n'aient pas d'armes nucléaires non stratégiques dans leurs arsenaux, ils souhaitent s'associer à cette déclaration.

Nos délégations ont voté contre le projet de résolution, non pas parce que nous nous opposons à l'examen de la question des armes nucléaires non stratégiques, mais au contraire parce que nous y sommes très attachés. Nous restons également attachés à la mise en oeuvre efficace du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et à la formulation qu'on y trouve relativement aux armes nucléaires non stratégiques. Il incombe bien entendu à chaque État de décider comment appliquer les conclusions du Document final. Le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, toutefois, aborde cette importante question de façon fondamentalement faussée; il ne tient pas compte non plus, comme il le devrait, d'autres possibilités qui ont porté leurs fruits par le passé ni du fait que l'on s'est déjà attelé à cette question et que des efforts sont en cours.

Depuis 1991, les différents types et le nombre de forces nucléaires non stratégiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont été notablement réduits, et des catégories complètes d'armes de ce type ont été entièrement éliminées. Aucune des réductions apportées n'a demandé la négociation d'instruments juridiques formels, comme le prévoit le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1. Les États-Unis et la Russie ont également pris des initiatives unilatérales parallèles en 1991 et 1992 qui ont abouti à une réduction notable de leurs armes nucléaires non stratégiques. En outre, le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1 cite de façon sélective le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, de façon qui biaise la formulation choisie relativement aux armes nucléaires non stratégiques.

Une notion qui manque dans le projet de résolution est l'idée – clairement énoncée dans le Document final – que les mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires aboutissent au désarmement nucléaire d'une façon qui renforce la stabilité internationale et qu'elles doivent être prises sur la base du principe de la sécurité non diminuée pour tous.

Il est clair qu'une conception formelle des armes nucléaires non stratégiques sous l'angle de la maîtrise des armements, comme y appelle le projet de

résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, présenterait des problèmes de définition, des problèmes fondamentaux et de vérification, d'accès à des installations névralgiques, ainsi que d'importantes asymétries entre les forces et d'autres obstacles majeurs. Sans mettre en doute le moins du monde les mobiles des auteurs du projet A/C.1/57/L.2/Rev.1, nous pensons que la perspective que celui-ci définit pour le traitement de la question des armes nucléaires non stratégiques est peu réaliste et difficile à mettre en pratique; elle n'aurait quasiment aucune chance de réussir.

Des mesures de renforcement de la confiance en matière d'armes nucléaires non stratégiques sont déjà en discussion avec la Russie au sein du Conseil OTAN-Russie. En outre, la question de la transparence en matière d'armes nucléaires non stratégiques a été soulevée le 20 septembre à la première réunion du Groupe consultatif États-Unis/Russie pour la sécurité stratégique. Elle restera à l'ordre du jour des futures réunions du Groupe.

Nous estimons que la poursuite du dialogue et les efforts déjà en cours constituent le meilleur moyen d'obtenir des résultats significatifs dans ce domaine. En jetant les armes nucléaires non stratégiques dans l'arène de l'Organisation des Nations Unies, le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1 risque de compliquer et d'entraver ces efforts. Nous avons donc voté contre le projet.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer l'abstention du Gouvernement canadien lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, intitulé « Réduction des armes nucléaires non stratégiques ». L'objectif du Gouvernement canadien est l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. Le Canada est d'avis que le niveau actuel de sécurité et le sort ultime de plus de 12 000 armes nucléaires non stratégiques qui existent encore sont des questions qui méritent, lorsqu'il y aura lieu, de faire l'objet de discussions et de décisions au sein de la Commission ainsi que d'autres instances multilatérales.

De nombreux éléments du projet de résolution proposé à ce sujet par la Coalition pour un nouvel ordre sont conformes à la politique de désarmement nucléaire que prône de longue date le Canada, mais le Canada s'est abstenu sur ce projet de résolution parce que nous sommes convaincus qu'il est plus utile, pour le moment, de concentrer les efforts sur les aspects techniques détaillés de la question au sein des instances actuellement appropriées pour de telles discussions.

Monsieur le Président, soyez certain que le Canada continuera de poursuivre activement l'examen tant des questions techniques que des questions plus générales avec ses amis et alliés au cours des prochains mois. Dans le cadre de cette approche, nous nous proposons de poursuivre un dialogue constructif avec les auteurs du projet de résolution.

M. Baublys (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, intitulé « Réduction des armes nucléaires non stratégiques ». Toutefois, cette position ne doit pas être considérée comme résumant l'intégralité de notre position sur la question des armes nucléaires non stratégiques. Nous rappelons que le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 engage les États dotés d'armes nucléaires à procéder à la réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire. La réduction des armes nucléaires non stratégiques pourrait être traitée dans ce contexte. Reconnaissant que la réduction des armes nucléaires non stratégiques n'est pas possible d'un seul coup de plume, une approche progressive fondée sur le consensus de tous les États concernés est le meilleur moyen de réaliser des progrès véritables dans la mise en oeuvre de cet engagement relatif au TNP.

Par ailleurs, nous partageons les préoccupations suscitées par l'absence de transparence et de confiance à l'égard de cette question. La Lituanie appuie donc les mesures spéciales de sécurité et de protection physique ainsi que l'appel en faveur de mesures propres à créer un climat de confiance et de transparence et de la réduction du statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires non stratégique, comme proposé aux paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif du projet de résolution.

M. Smith (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie appuie les efforts visant à débarrasser le monde de tous les types d'armes nucléaires, y compris les armes nucléaires non stratégiques. Il est regrettable toutefois que ce projet de résolution suscite tant de difficultés de fond, notamment le fait que le projet de résolution omette de reconnaître la réduction

importante des armes nucléaires non stratégiques intervenue au cours des dix dernières années.

Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de résolution ne soit pas compatible avec le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 en prescrivant comment les engagements pris par les États dans le Document final devraient être appliqués. Nous sommes également préoccupés par la référence, dans le préambule, à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité des armes nucléaires. Pour ces raisons, l'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais attirer l'attention des membres sur le deuxième alinéa du préambule du texte français du projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1, où il est dit que la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP s'est tenue en 2002 alors qu'elle s'est tenue en 2000. Je voulais simplement attirer l'attention des membres sur cette erreur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Liban de cette correction.

Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.21/Rev.1.

Si aucune autre délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.21/Rev.1.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.21/Rev.1, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 15e séance, le 17 octobre 2002.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie.

M. Erendo (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.21/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.21/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer sa position sur ce projet de résolution. Nous voudrions dire que la Mongolie, pays avec lequel l'Inde entretient des relations extrêmement étroites et amicales, jouit d'une position particulière et unique, a fortiori du fait de son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

L'Inde est ravie de constater que la Mongolie a pris un certain nombre de mesures concrètes pour renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires, notamment par l'adoption d'une législation nationale. L'Inde se félicite que la Mongolie ait reçu l'appui et des garanties de sécurité de la part des États Membres, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, pour son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Nous prenons acte avec satisfaction de la déclaration faite par la Mongolie le 2 octobre 2002 à l'Assemblée générale, dans laquelle elle a informé celle-ci des efforts déployés, conjointement avec les instances compétentes des Nations Unies, pour trouver les moyens d'institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie à l'échelon international, et nous lui accordons notre appui.

L'Inde respecte entièrement le choix de la Mongolie. Nous sommes disposés, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, à apporter tout l'appui possible au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au groupe 4, « Les armes classiques et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Des délégations souhaitent-elles prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote? Il n'y en a aucune.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.46.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.46, « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » présenté par le représentant de la Suède à la 13e séance, le 16 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/57/L.46 et A/C.1/57/INF/2. En outre, la Bolivie, El Salvador et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat concernant les responsabilités confiées au Secrétaire général dans le projet de résolution A/C.1/57/L.46. Cette note a été publiée sous la cote A/C.1/57/L.59.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La délégation de la Malaisie voudrait prendre la parole pour expliquer son vote après le vote.

M. Mohd. Hassan (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole au sujet de la résolution A/C.1/57/L.46 afin de préciser que la Malaisie n'est pas partie à la Convention sur certaines armes classiques. Nous avons néanmoins décidé de nous associer au consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons au groupe 6 relatif aux mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.15. Des délégations souhaitent-elles prendre la parole pour expliquer leur vote ou leur position avant le vote? Je n'en vois pas.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.15, « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », présenté par le représentant de la République centrafricaine à la 14e séance, le 17 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.15.

Je voudrais, au nom du Secrétaire général, faire les observations suivantes sur les implications financières du projet de résolution A/C.1/57/L.15.

Aux paragraphes 7, 8, 9, 10, 11, 14 et 15 du dispositif du projet, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, entre autres, d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale. Elle prierait également le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

De même, l'Assemblée prierait le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide. L'Assemblée prierait en outre le Secrétaire général et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale pour les aider à gérer les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays et prierait le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts.

Pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 14 et 15 du dispositif, concernant la fourniture d'une assistance aux États membres du Comité et la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale, l'on aurait recours aux crédits existants ouverts au chapitre 4, « Désarmement », du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

Les activités du Comité consultatif permanent, notamment celles qui sont liées à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide et du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale

dont il est question aux paragraphes 7 et 9 du dispositif, de même que les activités relatives à la création d'un réseau de parlementaires, qui est mentionnée au paragraphe 10 du dispositif, devraient, en principe, être financées à l'aide des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 8 du dispositif, qui concerne l'appui nécessaire au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, l'on aurait recours aux crédits déjà ouverts au chapitre 22, « Droits de l'homme », du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. La réalisation des activités envisagées au paragraphe 11 du dispositif – qui porte sur l'assistance accrue à fournir aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propres pays serait fonction du montant disponible des contributions volontaires au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/57/L.15, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget-programme de l'exerce biennal 2002-2003.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.15 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.8/Rev.1. Des délégations souhaitent-elles prendre la parole?

La délégation sud-africaine souhaite prendre la parole pour faire une déclaration d'ordre général au sujet du projet de résolution A/C.1/57/L.8/Rev.1.

Mme Notutela (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Comme, vendredi, nous étions pressés par le temps et que nous n'avons pas eu la possibilité de représenter le projet de résolution du Mouvement des pays non alignés, je voudrais saisir cette occasion pour intervenir, au nom du Mouvement des pays non alignés, sur le document A/C.1/57/L.8/Rev.1, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Le projet de résolution a été redistribué vendredi par le Secrétariat. Les modifications suivantes ont été apportées au texte.

Au paragraphe 1 du dispositif, il faudrait ajouter les mots « qui travaillera sur la base du consensus » après les mots « groupe de travail à composition non limitée ». Le mot « éventuelle » devrait être ajouté avant l'expression « création d'un comité préparatoire ».

Au paragraphe 2, le mot « éventuelles » devrait être inséré avant l'expression « recommandations de fond ».

Au paragraphe 3, les mots « dans la limite des ressources existantes » devraient être ajoutés après les mots « Secrétaire général ».

Le Mouvement des pays non alignés a travaillé en coopération étroite avec les autres groupes régionaux et les autres États pour apporter ces changements au texte afin qu'il puisse faire l'objet d'un consensus. Je voudrais remercier les délégations pour leur coopération et l'esprit de consensus dont elles ont fait preuve.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Thamrin (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'aimerais demander que ce projet de résolution soit adopté sans vote, conformément à l'accord auxquels nous sommes parvenus concernant le projet de résolution A/C.1/57/L.8/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.8/Rev.1, « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'ONU appartenant au Mouvement des pays non alignés, à la 16e séance, le 18 octobre 2002.

À ce propos, aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de constituer un groupe de travail à composition non

limitée pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire.

Aux termes du paragraphe 2, l'Assemblée prierait le groupe de travail à composition non limitée de tenir une session d'organisation pour fixer la date de ses sessions de fond et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

En outre, selon paragraphe 3, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de fournir au groupe de travail à composition non limitée, dans la limite des ressources existantes, l'assistance et les services nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Compte tenu des décisions et requêtes susmentionnées, il est envisagé que le groupe de travail à composition non limitée tienne 4 sessions en 2003 à New York aux dates suivantes :

Janvier 2003 : une journée; une séance; avec des services d'interprétation dans les six langues officielles : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe; documentation publiée dans les six langues; aucun document de présession ni de session et un document après session d'une page.

Avril 2003 : une semaine; une séance par jour, pour un total de cinq séances; interprétation dans les six langues; documentation publiée dans les six langues; aucun document de pré-session, un document de session limité à 30 pages et aucun document d'après session.

Mai 2003 : une semaine; une séance par jour, pour un total de cinq séances; interprétation dans les six langues; documentation publiée dans les six langues; aucun document de pré-session, un document de session limité à 30 pages et aucun document d'après session.

Juin 2003 : une semaine; une séance par jour, pour un total de cinq séances; interprétation dans les six langues; documentation publiée dans les six langues; un document de pré-session de 25 pages, aucun document de session et un document d'après session de 25 pages.

Il convient de garder à l'esprit que les dates exactes des séances susmentionnées seront déterminées en consultation entre le secrétariat compétent et le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en fonction de la disponibilité des salles de conférences et des services alloués à l'Assemblée générale et à ses groupes de travail, et à la condition que deux groupes de travail de l'Assemblée générale ne se réunissent pas simultanément.

Le coût total des services de conférence à prévoir est estimé, pour 2003, à 268 800 dollars. La mesure dans laquelle la capacité existante de l'Organisation devrait être complétée par des ressources temporaires ne pourra être déterminée qu'à la lumière du calendrier des conférences et des réunions prévu pour l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, des crédits ont été ouverts au chapitre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 non seulement pour les séances prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour les séances autorisées après cette date, du moment que le nombre et la répartition des séances ne s'écartent pas de la grille des séances des années précédentes.

Par conséquent, et dans la mesure où aucun autre besoin n'est prévu si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour mettre en oeuvre le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.8/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.8/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.1, « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 16e séance le 18 octobre 2002.

J'aimerais faire officiellement la déclaration suivante, au nom du Secrétaire général, sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/57/L.1.

Selon le paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'examiner la question des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2004, les experts étant désignés par le Secrétaire général sur la base d'une répartition géographique équitable et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à soixantième session un rapport sur les résultats de cette étude.

Il est prévu que le groupe d'experts tienne ses sessions à New York selon le calendrier suivant : une session en 2004 et deux sessions en 2005. Le coût total des services de conférence pour les sessions à tenir en 2004 et 2005 est estimé à 569 600 dollars. Des crédits correspondants devront être ouverts au chapitre 2, relatif à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences, du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Le Département des affaires du désarmement pourrait fournir les services de fonds nécessaires aux sessions du groupe d'experts gouvernementaux proposé qui doivent se tenir à New York en 2004-2005. Les estimations préliminaires concernant ces services s'élèvent à 286 900 dollars, répartis comme suit : 250 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des experts; 21 500 dollars pour les services de consultants, y compris les frais de voyage; et 15 400 dollars pour trois mois de travail de personnel temporaire pour les services d'appui. Les crédits correspondants devront être ouverts au chapitre 4, relatif au désarmement, au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/57/L.1, ses incidences concernant les services de conférence et autres seront examinées dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.17. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant le vote.

M. de La Fortelle (France) : Je prends la parole pour une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.17.

Le projet de résolution présenté cette année par l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés ne nous semble pas correspondre au document final adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987. Un consensus s'était alors dégagé pour l'adoption d'une approche réaliste de la question, approche pour laquelle la France a toujours plaidé. Mon pays pense que le projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui va au-delà de ce consensus de 1987 pour trois raisons.

Premièrement, le concept de relation symbiotique entre le désarmement et le développement, tel que contenu dans le sixième alinéa du préambule, ne prend pas en compte la mesure de sécurité sans laquelle cette problématique ne peut être appréhendée.

Deuxièmement, tout en reconnaissant les bénéfices considérables qui peuvent dériver du désarmement, il convient de noter qu'il n'y a pas de lien simple et automatique entre les engagements que nous prenons en faveur de la coopération pour le développement économique et social, d'une part, et les économies qui pourraient être réalisées dans d'autres domaines, dont le désarmement, d'autre part, comme semble le suggérer le paragraphe 5 du dispositif.

Troisièmement, même si nous nous félicitons du rapport soumis par le Secrétaire général en application de la résolution 56/24 E, la création d'un groupe d'experts gouvernementaux concernant la relation entre le développement et le désarmement doit être soumise à l'appréciation des États, comme le précise d'ailleurs le Secrétaire général. En d'autres termes, le mandat d'un tel groupe doit être précisé.

Pour ces trois raisons, la France préfère s'abstenir sur ce projet de résolution, tout en soulignant encore une fois l'importance de son engagement constant en faveur de la coopération pour le développement.

Le Président (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles intervenir au titre de l'explication de vote avant le vote? Puisque aucune autre délégation ne souhaite intervenir, nous pouvons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.17.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.17, « Relation entre le désarmement et le développement », présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'ONU, membres du Mouvement des pays non alignés, à la 16e séance, le 18 octobre 2002.

Avant de procéder au vote sur le projet de résolution intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », je tiens à faire la déclaration suivante sur ses incidences financières, au nom du Secrétaire général.

Par le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/57/L.17, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant dans les limites des ressources financières disponibles et avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux devant être créé en 2003, de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport contenant des recommandations concernant la réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel ainsi que du rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine.

Il est envisagé que le groupe d'experts gouvernementaux tienne trois sessions. La première session, en 2003, durerait une semaine et aurait lieu à New York, et les deuxième et troisième sessions dureraient chacune deux semaines et se tiendraient en 2004 à New York, selon le calendrier suivant : premièrement, à partir de novembre 2003 – à titre purement indicatif, du 17 au 21 novembre – une semaine, deux réunions par jour, 10 réunions au total, avec interprétation dans les six langues, documentation en anglais, français et espagnol, 18 pages de documents de présession, aucune pendant la session et 10 pages d'après session; deuxièmement, mars 2004, une semaine, deux réunions par jour, 10 réunions au total, avec interprétation dans les six langues, documentation en anglais, français et espagnol, pas de document de présession, 10 pages en session et 10 pages d'après session; troisièmement, mai 2004, une semaine, deux réunions par jour, 10 réunions au total, avec interprétation dans les six langues, documentation en anglais, français et espagnol, pas de document de présession, 10 pages pendant la session et pas de document d'après session.

Le coût total des services de conférence requis pour la session d'experts gouvernementaux est estimé à 114 800 dollars en 2003 et 195 100 dollars en 2004. Les estimations préliminaires correspondant aux autres services s'élèvent à 515 350 dollars, comme suit : 458 700 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts; 33 250 dollars pour les services de consultants, y compris les frais de voyage; et 23 400 dollars pour six mois de personnel temporaire – trois mois pour les services de secrétariat et trois mois pour les services administratifs. Sur le coût total estimé pour les services qui ne relèvent pas des services de conférence, 137 780 dollars seraient nécessaires en 2003 et 377 570 dollars en 2004.

Il y a lieu de préciser que les dates exactes des réunions seront fixées en consultation entre le secrétariat fonctionnel et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, sous réserve de la disponibilité des équipements et des services de conférence.

En ce qui concerne les réunions de 2003 et la mesure dans laquelle on aurait besoin d'aide temporaire pour compléter les capacités de l'Organisation, les ressources nécessaires ne peuvent être évaluées qu'en fonction du calendrier des conférences et des réunions de l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, des crédits sont ouverts au chapitre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 relatif aux services de conférence, non seulement pour les réunions programmées au moment de l'établissement du budget, mais également pour les réunions autorisées par la suite, pourvu que le nombre et la répartition des réunions soient conformes au schéma suivi pour les réunions des années précédentes. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il n'y aurait pas lieu d'ouvrir des

crédits supplémentaires au budget-programme pour l'exercice 2002-2003.

S'agissant des besoins qui ne dépendent pas des services de conférence, les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 2002-2003 permettraient au Département des affaires de désarmement de fournir les services voulus pour la première session du groupe d'experts gouvernementaux proposé, prévue à New York en 2003, et pour l'élaboration du rapport du groupe.

Toutefois, des crédits d'un montant estimé à 377 570 dollars devraient être demandés au titre du chapitre 4, Désarmement, du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, pour permettre au Département des affaires de désarmement de fournir les services nécessaires pour les deuxième et troisième sessions du groupe d'expert proposé.

Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/57/L.17, le coût des services de conférence requis, estimé à 195 000 dollars, et celui des autres services, chiffré à 377 600 dollars pour les deuxième et troisième sessions du groupe d'experts proposé devant avoir lieu en 2004, seraient envisagés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, respectivement, au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence et du chapitre 4, Désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.17.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.17.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Israël, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 156 contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Dans le passé, les États-Unis n'ont pas participé au vote sur ce projet de résolution, qui était

adopté par consensus. Toutefois, des termes additionnels ont été utilisés dans le projet de résolution de cette année qui, entre autres, propose une réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement. En conséquence, les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/57/L.17, qui établit une relation entre le désarmement et le développement. Nous continuons de croire que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes, qui ne se prêtent pas à un quelconque rapprochement. C'est pour cette raison que les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence de 1987 sur la question. En conséquence, les États-Unis ne se considèrent pas, ni dans le présent ni à l'avenir, comme liés par la Déclaration figurant dans le Document final de la Conférence internationale.

M. Angelet (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, ainsi que du Portugal, de la Finlande, de l'Italie, de l'Espagne, de la Grèce, du Danemark, de l'Irlande, de la Suède et de l'Autriche, qui se sont associés à cette explication de vote sur le projet de résolution L.17, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Adopté par consensus l'année passée, le projet de résolution a été cette fois mis aux voix. Après mûre réflexion, nous avons décidé de nous prononcer en faveur du texte. Des bénéfices considérables peuvent découler du désarmement. Nous le reconnaissons volontiers. Cela dit, nous estimons qu'il convient en même temps d'indiquer qu'il n'existe pas de lien automatique entre les économies générées par un renforcement du désarmement, d'une part, et nos engagements en faveur de la coopération pour le développement, d'autre part.

Enfin, nous voulons saisir cette occasion pour marquer une fois de plus notre ferme engagement en faveur de la coopération pour le développement qui, d'ailleurs, se vérifie chaque jour dans les faits.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Cette année encore, l'Allemagne a voté pour le projet de résolution intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Le désarmement et le développement sont des défis urgents auxquels se trouve confronté le monde d'aujourd'hui. Ils constituent la source de préoccupation prioritaire de la communauté internationale. Tous deux assurent le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la prospérité. Toutefois, il s'agit de processus distincts. En tant que tel, l'un doit être poursuivi, indépendamment du rythme auquel l'autre avance. Tout en reconnaissant les bénéfices considérables qui peuvent dériver du désarmement, nous pensons qu'il n'y a pas de lien simple et automatique entre les engagements en faveur du développement économique et social, d'une part, et les économies qui pourraient être réalisés dans d'autres domaines, dont le désarmement, d'autre part.

Contrairement au projet de résolution de l'an dernier, dans le projet de cette année, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport contenant des recommandations concernant la réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel. Nous espérons que ce rapport tiendra compte de la relation multidimensionnelle entre le désarmement et le développement. Il devrait également examiner les problèmes graves découlant du surarmement dans de nombreuses régions du monde en développement et les bénéfices qui résulteraient d'accords sur le désarmement régional devant être négociés dans ces régions.

M. Broucher (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni reconnaît les avantages qui peuvent dériver du désarmement et les répercussions positives qu'ils peuvent avoir sur le développement économique et social. C'est pour cette raison que, ces dernières années, le Royaume-Uni a pu, avec ses collègues de l'Union européenne, se joindre au consensus sur le projet de résolution. Cette année, néanmoins, nous n'avons pas pu le faire et nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution. Permettez-moi d'en expliquer les raisons.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.17 contient nombre d'éléments nouveaux et importants, tant dans les alinéas du préambule que dans les paragraphes du dispositif. Nous reconnaissons les défis auxquels se trouve confrontée la communauté internationale et le programme de développement adopté au lendemain de la guerre froide. Mais nous ne sommes pas convaincus que les changements en cours se soient suffisamment consolidés pour permettre à un groupe d'experts créé maintenant de pouvoir réévaluer la situation sous un angle autrement que général, et probablement sans déboucher sur aucune décision. Bien qu'au paragraphe 2 du dispositif, le Secrétaire général soit prié de créer

un groupe dans les limites des ressources financières disponibles, nous doutons de la nécessité de créer ce groupe maintenant et de l'intérêt des travaux qu'il pourrait effectuer.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission abordera, mercredi 30 octobre 2002, la quatrième phase de ses travaux, à savoir le débat général et la prise de décisions sur les projets de résolution soumis au titre du point 59 de l'ordre du jour, « Question de l'Antarctique ». À cet égard, j'invite les délégations qui souhaitent prendre part au débat général à se faire inscrire sans attendre sur la liste des orateurs afin de permettre à la Commission de gérer au mieux les installations et services de conférence qui sont mis à sa disposition.

Je voudrais rappeler aux membres de la Commission que le dernier délai pour soumettre les projets de résolution au titre du point 59 de l'ordre du jour est mercredi 30 octobre, à 18 heures. Je prie également les délégations qui désirent proposer un projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour de bien vouloir le remettre le plus tôt possible sous la forme d'une disquette, afin que le Secrétariat puisse publier ces textes comme documents officiels de la Commission.

Je voudrais informer la Commission que la remise des certificats aux participants au Programme de bourses d'études sur le désarmement pour 2002 aura lieu dans cette salle de conférence à l'issue de cette séance. Je prie donc tous les représentants de bien vouloir rester à leur place durant la cérémonie pour féliciter nos jeunes collègues.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je rappelle aux délégations que le projet de résolution de la présidence a été tiré en bleu et qu'à la demande d'un grand nombre de délégations, il sera examiné demain. J'appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 2 et 3, qui doivent être lus en parallèle avec le texte Rev.2.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire, qui souhaiterait faire plusieurs annonces.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Il m'a été demandé de communiquer que la réunion du Groupe de travail des pays non alignés se déroulera cet après-midi à 13 h 15 dans la salle de conférence No 6.

Le Président (*parle en anglais*) : La délégation du Canada souhaite prendre la parole.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que le Groupe Mason se réunira à 15 h 30 à la Mission du Canada, puisque ce n'est pas possible dans les locaux de l'ONU, au 14e étage du bâtiment situé au 885 Second Avenue.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Première Commission aura lieu demain à 10 heures précises, dans la salle de conférence No 1.

Cette partie de notre séance est levée.

Je demande à toutes les délégations de bien vouloir rester à leur place pendant que nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

Remise des certificats aux participants au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant célébrer un événement tout à fait spécial de la Première Commission : la remise de certificats aux participants au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour l'année 2002. Cette cérémonie est particulièrement gratifiante pour nous tous car, en remettant ces certificats aux boursiers spécialistes du désarmement, nous les accueillons parmi nous en tant que collègues, avec qui, dans un avenir très proche, nous allons poursuivre nos efforts conjoints en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales grâce à la limitation des armements et au désarmement.

Les représentants le savent bien : depuis sa création, en 1978, lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Programme offre une formation aux jeunes diplomates des États Membres, en particulier à ceux qui sont originaires des pays en développement, afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences pratiques et de leur permettre de participer dans de bonnes conditions aux délibérations et aux négociations qui sont menées à l'occasion des différentes conférences et rencontres internationales sur la limitation des armements et le désarmement.

Aujourd'hui, 29 boursiers vont se voir remettre un certificat de participation au Programme. Ils s'ajouteront ainsi aux 557 autres, originaires de près de 150 pays, qui ont suivi avant eux avec succès une

formation durant les 24 années d'existence du Programme. La plupart de ces anciens boursiers occupent à présent des postes à responsabilité dans le domaine du désarmement dans leurs pays respectifs. Il convient également de souligner qu'un grand nombre des représentants qui se trouvent réunis dans cette salle aujourd'hui ont eux-mêmes bénéficié du Programme.

Nous notons avec satisfaction qu'au fil des années, les États Membres ont témoigné d'un appui sans faille au Programme et qu'à maintes reprises, ils ont reconnu la réussite du Programme conduit par le Département des affaires de désarmement. Cela a largement été prouvé, durant cette session de la Première Commission, par le fait que le projet de résolution sur les bourses d'études, la formation et les services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, présenté par le Nigéria, a rallié un nombre spectaculaire de pays qui se sont portés coauteurs du texte et l'ont donc adopté sans le mettre aux voix.

Au nom des délégations de la Première Commission, et en mon propre nom, je félicite chacun et chacune d'entre vous d'avoir participé avec succès au Programme et je vous souhaite de réussir dans vos nouvelles fonctions.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, qui va remettre les certificats aux boursiers de l'année 2002.

M. Dhanapala (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole à l'occasion de la remise des certificats du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour l'année 2002. La tradition veut désormais que cette cérémonie ait lieu au sein de la Première Commission, devant les représentants des États Membres qui délibèrent dans cette enceinte, année après année, pour formuler des recommandations et orienter les efforts internationaux dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, cela sous l'égide du Président de cette Commission.

En cette symbolique occasion, les boursiers spécialistes du désarmement sont admis dans les rangs de la communauté des négociateurs chevronnés qui cherchent des moyens de renforcer la paix et la sécurité internationales à travers des mesures efficaces de limitation des armements et de désarmement.

Le Programme des bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement est un projet à long terme de l'ONU qui a pour but de former de jeunes diplomates des États Membres, en particulier des pays en développement, pour les aider à participer efficacement aux travaux des instances internationales et mener des délibérations et des négociations sur un large éventail de questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement.

Le Programme a été crée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, sur l'initiative du Nigéria. Au cours de ses 24 années d'existence, le Programme, qui est mis en oeuvre par le Département des affaires de désarmement, a formé 586 représentants originaires de 148 États Membres. L'an prochain, le Programme fêtera son vingt-cinquième anniversaire.

La plupart des anciens boursiers du Programme occupent actuellement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement au sein de leurs gouvernements respectifs et représentent leur pays à cette Commission, à la Conférence du désarmement ou aux autres conférences et réunions consacrées à la limitation des armements et au désarmement. Il n'est donc guère surprenant que les États Membres aient à plusieurs reprises reconnu la réussite du Programme et de son rôle, s'agissant d'accroître l'aptitude des représentants officiels à suivre les délibérations et les négociations en cours. De plus, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a déclaré que, de tous les programmes de formation des Nations Unies qu'il a examinés, c'est celui qui constitue la plus grande réussite.

Il ne s'agit pas d'une simple coïncidence ou d'un simple hasard. C'est plutôt le résultat d'une politique soigneusement planifiée et exécutée par le Département des affaires du désarmement afin de maintenir les plus hautes normes possibles et de l'adapter à l'évolution rapide de l'environnement sécuritaire ainsi qu'aux besoins des États Membres dans ce domaine. En vérité, il s'agit d'un véritable défi pour ce Département, qui est le plus petit de l'ONU, en particulier dans la mesure où les ressources financières allouées à cette tâche sont demeurées inchangées, bien que le nombre des membres de l'Organisation soit, lui, passé à 191.

La viabilité d'une telle approche, fondée sur les résultats, pour la mise en oeuvre du Programme a été

largement reconnue par les États Membres, comme en témoigne leur intérêt constant s'agissant d'obtenir des bourses pour leurs représentants. Chaque année, le Département reçoit plus de 60 candidatures au Programme, parmi lesquelles 30 boursiers sont choisis avec soin, en tenant dûment compte du principe de la représentation géographique équitable et des besoins des États Membres qui n'ont encore jamais été représentés au Programme ou qui n'y ont pas participé depuis longtemps, et en prêtant également toute l'attention voulue à l'égalité entre les sexes.

Cette année, trois États Membres vont pour la première fois bénéficier d'une participation au Programme de bourses, à savoir l'Azerbaïdjan, le Guatemala et les Palaos. Il est également satisfaisant de voir qu'un plus grand nombre de candidates sont proposées pour le Programme. Cette année, huit boursiers sont des femmes et nous espérons que les États Membres maintiendront cette tendance et que, conformément aux décisions pertinentes du Conseil économique et social, ils continueront à tenir compte du souci d'égalité entre les sexes lorsqu'ils proposeront des candidats.

En fait, le Programme n'aurait pas pu connaître une telle réussite sans le soutien indéfectible de tous les États Membres, soutien dont témoigne clairement le très grand nombre des coauteurs du projet de résolution sur le Programme de bourses d'études et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, qui a été adopté par la Commission, sans vote, il y a tout juste quelques jours. Je voudrais donc saisir cette occasion pour remercier sincèrement tous les États Membres et les organisations qui n'ont cessé d'appuyer le Programme au fil des ans et ainsi contribué à son succès. Je suis particulièrement reconnaissant au Gouvernement allemand d'avoir accueilli les participants au Programme depuis 1980, et au Gouvernement japonais d'avoir organisé la vingtième visite d'étude annuelle pour les boursiers. Cette visite d'étude, et les exposés complets sur les effets de l'utilisation effective des armes nucléaires qu'elle a comportés, est le résultat d'une initiative prise en 1982 par le Premier Ministre Zenko Suzuki lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin « de permettre aux jeunes qui assumeront les responsabilités de la prochaine génération de se rendre à Hiroshima et à Nagasaki ». Je suis personnellement profondément convaincu qu'aucune initiation véritable à la diplomatie en matière de désarmement n'est complète sans une visite émouvante à Hiroshima et Nagasaki.

Je remercie tout aussi sincèrement l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que le Centre d'études sur la non-prolifération de l'Institut d'études internationales de Monterey, de leurs généreuses contributions qui ont permis d'organiser pour les boursiers des visites d'études et des séminaires sur divers aspects de la non-prolifération et le désarmement dans leurs domaines de spécialisation et de responsabilité respectifs. Je remercie également toutes les personnalités qui ont répondu à notre invitation et sont venues faire des conférences à l'intention des boursiers.

Je voudrais maintenant m'adresser directement vers les boursiers eux-mêmes.

Le Programme de bourses d'études que vous êtes sur le point de terminer a été conçu pour vous donner des connaissances fondamentales sur les questions liées à la maîtrise des armements et au désarmement, ainsi que pour vous familiariser avec les nouveaux défis posés à la paix et à la sécurité internationales. Il doit être considéré comme un premier pas dans votre recherche de solutions viables à ces défis sans recourir aux armes, qu'elles soient classiques ou de destruction massive.

Dans mon allocution liminaire à la Première Commission, j'ai insisté sur le fait que notre tâche consiste à soutenir un processus de renforcement de la paix et de la sécurité internationales grâce à des mesures comprenant l'élimination totale des armes de destruction massive et la maîtrise efficace des autres types d'armes meurtrières. Aujourd'hui cette tâche est plus exigeante que jamais. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont mis au jour de nouvelles menaces transnationales à la paix et à la sécurité internationales et ont attiré l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de trouver les moyens de les contrer efficacement. Toutefois, la renaissance immédiate du multilatéralisme qui a suivi ces attaques – fondée sur la reconnaissance qu'elle constitue le meilleur moyen de mobiliser tous les États Membres dans la défense des valeurs communes partagées par la communauté internationale n'a pas

donné, pour l'heure, les résultats escomptés. En particulier, elle n'a pas permis de faire sortir les négociations sur le désarmement de l'impasse dans laquelle elles se trouvent actuellement.

De nos jours, le désarmement ne peut plus être marqué par le statu quo. Il exige de nouvelles initiatives et des approches novatrices pour répondre aux défis contemporains en matière de sécurité. Il exige également une coopération internationale renouvelée et cohérente afin de trouver des solutions répondant aux préoccupations de tous les États.

J'espère sincèrement que votre participation au Programme de bourses d'études sur le désarmement des Nations Unies vous incitera à approfondir encore vos recherches en matière de désarmement et à améliorer vos connaissances professionnelles et vos compétences diplomatiques, de sorte que vous puissiez en faire un usage créatif, en évitant le piège des solutions faciles mais en honorant votre devoir constant de faire face aux problèmes complexes. Je compte également vous voir bientôt, ici, à New York, à la Première Commission ou à la Commission du désarmement, ou à Genève à la Conférence du désarmement, ou bien dans d'autres instances et conférences chargées de la maîtrise des armements et du désarmement, aidant vos collègues plus anciens à poursuivre nos objectifs collectifs.

Je suis convaincu que l'expérience et les connaissances que vous avez acquises grâce au Programme de désarmement des Nations Unies vous aideront à accomplir vos tâches futures et vous encourageront à prendre part à la quête collective qui consiste à trouver des réponses hardies aux nouveaux défis posés à la paix et à la sécurité internationales. En participant au Programme, vous avez également beaucoup appris sur l'importance et les avantages du désarmement. En outre, ces deux derniers mois – une période riche en études conjointes, en sessions de formation et en débats avec vos collègues venus de pays où les politiques et les écoles de pensées dans ce domaine sont différentes – vous ont donné une occasion unique de vous familiariser avec les préoccupations sécuritaires des autres. Les amitiés forgées durant cette période faciliteront vos activités futures dans les instances internationales et feront de vous de nouveaux membres du réseau mondial des experts en désarmement. Utilisez ces nouvelles connaissances avec sagesse dans l'intérêt de vos pays et dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble. Je vous souhaite plein succès dans vos carrières futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder à la remise des diplômes aux boursiers, qui seront remis par le Secrétaire général adjoint. Le Coordonnateur du Programme va lire les noms des boursiers, un par un, et chaque boursier viendra recevoir son certificat à la tribune.

M. Zalesky (Coordonnateur du Programme de bourses d'études en matière de désarmement des Nations Unies) (*parle en anglais*) : Cette année, les boursiers sont M. Cameron R. Archer (Australie), M. Emil Gasimov (Azerbaïdjan), M. Mohammad Allama Siddiki (Bangladesh), M. Rodrigo Toledo Bastidas (Chili), M. Kateba Coulibaly Nouho (Côte d'Ivoire), M. Peter Mihatov (Croatie), M. Assefa Delil Hassen (Égypte), M. Ingo Stender (Allemagne), Mme Sara Angelina Solis Castañeda (Guatemala), M. Márk Horváth (Hongrie), M. Mohammad Ichsan (Indonésie), Mme Sofia Renata McGregor (Jamaïque), M. Mohammed Ali Al-Nsour (Jordanie), Mme Jane Muthoni Kahuki (Kenya), M. Anouparb Vongnorkeo (République démocratique populaire lao), M. Memory D. Chibwana (Malawi), M. Riedzal Abdul Malek (Malaisie), M. Jamal Maatougui (Maroc), M. Jorge Luis Hidalgo Partida (Mexique), M. Htin Kyaw (Myanmar), M. J. Marvin T. Ngirutang (Palaos), Mme Carla Ivette Pousa Caride (Panama), M. Ahmad Al Hariri (République arabe syrienne), Mme Ji-hee Kim (République de Corée), M. Alberto Neto Pereira (Sao Tomé-et-Principe), M. Adil Y. Bannaga (Soudan), Mme Mouna Mcharek (Tunisie), Mme Fatma Ömür Yurdakul (Turquie) et Mme Olesia Perevezentseva (Ukraine).

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier toutes les délégations de la Première Commission de leur participation à la cérémonie.

La séance est levée à 11 h 35.